

POLYNESIE FRANCAISE

COMMUNE DE MAHINA

ILE DE TAHITI

24 AOÛT 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES
N° DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

14 août 2015

L'an deux mille quinze, le vingt août, le Conseil Municipal convoqué légalement s'est réuni dans la Salle de conseil de la Mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de Monsieur TEUIRA Damas, Maire de la Ville de Mahina.

DATE D'AFFICHAGE

14 août 2015

DATE DE SEANCE

20 août 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	26
Procuration	04
Votants	30
Abstention	00
Suffrage exprimé	30
POUR	30
CONTRE	00

NOM & PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
TEUIRA Damas	Maire	X		
OPUTU Lorna	Conseillère M	X		
FRITCH Frédéric	Conseiller M	X		
PAOFAI Marie	Conseillère M		X	
QUINQUIS Bran	Conseiller M	X		
FAUA Tenuhiarii	Conseillère M	X		
YEE ON Léonce	Conseiller M	X		
OOPA Vaiora	Conseillère M		X	FAUA Tenuhiarii, Conseillère Municipale
VERO Jacki	Conseiller M	X		
KWONG Chantal	Conseillère M	X		
COJAN Marie-Pauline	Conseillère M	X		
IZAL Yves	Conseiller M	X		
IRITI Chestine	Conseillère M	X		
WONG Célestine	Conseillère M	X		
TEHEI Tariu	Conseiller M	X		
FRITCH Edgar	Conseiller M.	X		
COLOMBANI Benjamin	Conseiller M.	X		
PAOFAI Lory	Conseillère M	X	X	VERO Jacki, Conseiller Municipal
TEAUROA Jimmy	Conseiller M	X		
TEMATARU Vanessa	Conseillère M		X	FRITCH Edgar, Conseiller Municipal
GOODING Orama	Conseillère M	X		
TEIPOARII Gloria	Conseillère M	X		
AFO Warren	Conseiller M.	X		
HEUEA Samuel	Conseiller M	X		
LUCAS Lucie	Conseillère M	X		
LEBOUCHER Patrick	Conseiller M.	X		
CALMEL Marcelle	Conseillère M	X		
CHANGUY Sandy	Conseillère M	X		
MATITAI Joe	Conseiller M	X		
TAPUTUARAI Hervé	Conseiller M	X		
BOURINEAU James	Conseiller M		X	
SANQUER Nicole	Conseillère M		X	
MAPOTOEKE Tehotu	Conseillère M		X	AFO Warren, Conseiller Municipal

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : 07

Madame FAUA Tenuhiarii, Conseillère municipale a été élue Secrétaire.

- Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;

VILLE DE MAHINA Bureau du Maire	
Expéditeur :	Ref : Date :
Tavara CAB DGS DGS DGS	
B. Com. B. CO 2	
FF	DRD
WA	DRE
H.F. B.Q.	DSTEP B. Txv. B. Et.
V.O. K. M.P. B.C. D.T. T.F. H.F. J.V.	DCAP B. E.C. Elect. B. Soc. B. Santé B. Scol. B. Anim. B. Q. B. Ent. Emploi B. Culture B. Artisanat
D.F.R.	B. Finances B. Marchés
N.F.	ORI
L.Y.C.	DPM
Tavara	DLO
Observations :	

**Portant création
d'un emploi de
conseiller de la
spécialité
technique**

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des 1er & 2ème & 5ème alinéas du C.G.C.T. ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 et L2122-23
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des 1er & 2ème & 5ème alinéas du C.G.C.T. ;
- Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu le décret n° 2011-1551 du 15 novembre 2011 portant dispositions applicables aux agents titulaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs

EN SA SEANCE DU 20 AOÛT 2015

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est créé dans le cadre d'emploi Conception et encadrement un emploi-au grade de Conseiller dans la spécialité Technique de la fonction publique communale.

Article 2 : La dépense y afférente sera imputable au Budget Principal de la commune.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
Après envoi à la subdivision
administrative
le 21/08/2015
et affichage le 21/08/2015

Le Maire,

Damas FEUIRA

Fait et délibéré le 20 août 2015.
Pour copie conforme au registre des délibérations:



Note de présentation

L'emploi au grade de Conseiller de la spécialité Technique créé par la présente délibération est destiné à la régularisation administrative de M. Vatea Escande.

Celui-ci devant occuper un emploi de fonctionnaire au budget principal de la commune avant d'être nommé par détachement sur l'emploi de directeur du SPIC eau potable.

